

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 182/2021

**Objet : Zone de la Monède –
constat de désaffectation
d'un délaissé de voirie**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES

M. le Vice-Président en charge du Développement Economique expose qu'un projet d'implantation d'une antenne-relais pour la téléphonie mobile est envisagée au sein de la zone d'activités de la Monède.

Outre la couverture de la zone d'activités communautaire, cette implantation permettrait d'améliorer celle de la commune de Verquières mais également des communes voisines (Cabannes, Saint-Andiol) ainsi que l'ancienne nationale 7.

Après recherche, le meilleur site susceptible de recevoir une telle installation est une emprise de terrain de l'ordre de 25 m² mis à disposition de la communauté par la commune dans le cadre du transfert des zones d'activité, à l'instar des autres voies et parcelles relevant du domaine public.

Cette emprise, située en fond d'impasse, constitue un délaissé de voirie n'ayant pas de nécessité pour la circulation et le fonctionnement de la zone et dont l'entretien est à la charge de Terre de Provence.

L'utilisation de cette emprise pour le projet susvisé nécessite préalablement de constater que les biens ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire en vue de les désaffecter à la commune. Il est en effet rappelé que les mises à disposition dans le cadre de transfert confèrent à la communauté l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception de celui d'aliéner.

La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune peut prononcer sa désaffectation.

Le détachement fera l'objet d'un document d'arpentage dressé par un géomètre à charge de la commune de Verquières ou du futur acquéreur.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2122-22-15,

VU les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1321-3 du CGCT relatif à la désaffectation de terrains du domaine public,

VU les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 1996 et 5 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes puis transformation en Communauté d'Agglomération et approuvant ses statuts,

VU les arrêtés préfectoraux des 5 décembre 2012 et 26 décembre 2016 portant approbation puis modification des statuts de la communauté d'Agglomération,

VU les compétences de Terre de Provence Agglomération, notamment en matière de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques, ainsi qu'en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que l'emprise concernée, à prélever sur l'impasse de la Monède et dont le détachement fera l'objet d'un document d'arpentage dressé par un géomètre à charge de la commune de Verquières, n'a plus d'utilité dans le cadre de la compétence zone d'activité,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que cette emprise de 25 m² située en fond d'impasse de la Monède à Verquières n'a plus d'utilité pour la compétence développement économique,
- **AUTORISE** la restitution de cette emprise à la commune de Verquières afin qu'elle puisse procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public pour l'incorporer dans son domaine privé en vue d'une éventuelle cession,
- **AUTORISE** sa présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CHABAUD

